



TEXTE ADOPTÉ n° 926
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

21 février 2017

RÉSOLUTION

sur les sciences et le progrès dans la République.

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros : **4417**, **4421** et **4422 rect.**

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que la France, héritière d'une longue tradition scientifique, rationaliste et de la philosophie des Lumières, a toujours incarné le progrès et la science au service de l'humanité ;

Considérant, comme le souligne le rapport « L'avenir de la consultation scientifique pour les Nations Unies » publié par l'UNESCO le 18 septembre 2016, que : « Les sciences, la technologie et l'innovation ont la capacité de changer la donne pour relever pratiquement tous les défis mondiaux les plus urgents. » ;

Considérant que les discours partisans voire sectaires fondés sur une défiance croissante vis-à-vis de l'expertise scientifique constituent une grave remise en cause de cet esprit des Lumières en s'attaquant aux règles mêmes sur lesquelles repose l'institutionnalisation de toute science ;

Considérant que la confusion entre les connaissances et les opinions constitue une sérieuse menace pour le bon fonctionnement de notre démocratie en alimentant les processus sectaires et diverses formes de radicalisation ;

Considérant que la culture scientifique est à la base de toute recherche de connaissance vraie et que, par ce fait même, son respect est la condition indispensable à l'élaboration de politiques scientifiques cohérentes ;

Considérant que la recherche scientifique et technologique constitue un élément indispensable à la compétitivité de la France au niveau européen et même mondial ;

Considérant que la culture scientifique est le ferment indispensable pour des citoyens éclairés et responsables ;

Considérant que la démocratisation de l'accès aux savoirs scientifiques constitue un progrès social essentiel et génère des défis stimulants en matière de politiques culturelle et éducative ;

Considérant que l'enseignement des sciences, depuis l'école élémentaire jusqu'aux études supérieures, représente un enjeu considérable pour notre pays ;

Considérant qu'il revient aux chaînes de télévision et de radio du service public de l'audiovisuel de donner une place éminente aux émissions d'information et de transmission des connaissances scientifiques et des progrès technologiques ;

Considérant que l'expertise scientifique n'est plus assez prise en compte dans les processus de la décision politique ;

Considérant que les gouvernements successifs, depuis des décennies, n'ont pas su consacrer l'effort budgétaire indispensable dans le domaine de la recherche et du développement contrairement à d'autres pays voisins ;

Considérant que nos universités, nos écoles et nos organismes de recherche accomplissent un travail dédié à la défense et à la diffusion de la culture scientifique ;

Considérant que l'étude des sciences, de la philosophie et de l'épistémologie, et plus généralement des sciences humaines et sociales, joue un rôle éminent dans la construction de la culture scientifique ;

Considérant qu'en se dotant d'un Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), l'Assemblée nationale et le Sénat ont souhaité que l'action et les décisions du Parlement puissent être éclairées sur les conséquences des choix à caractère scientifique et technologique ;

1. Souhaite rappeler que la science, comme n'a cessé de le mentionner l'OPECST dans ses études touchant à la culture scientifique et technique, est un vecteur essentiel de l'innovation, dimension centrale du développement de l'économie et de l'emploi dans les sociétés développées contemporaines ; qu'elle constitue également un bien commun, comme le souligne un rapport de l'UNESCO, en ouvrant les perspectives culturelles des citoyens à la recherche d'une meilleure compréhension du monde ;

2. Suggère que l'initiation aux sciences à l'école élémentaire soit considérablement renforcée pour davantage sensibiliser les jeunes élèves à la démarche scientifique ;

3. Invite le Gouvernement à veiller à la qualité des enseignements scientifiques dispensés au collège et au lycée. De fait, les évolutions récentes apparaissent alarmantes ;

4. Souhaite, ainsi que le préconisent l'Académie des sciences, l'Académie des technologies et l'Académie des sciences morales et politiques, que le Gouvernement encourage une plus grande interaction entre enseignements en sciences technologiques et sciences humaines dès les classes de lycée, ainsi que dans la suite de tous les cursus scientifiques et inversement ;

5. Invite en particulier le Gouvernement à étoffer la partie du programme de philosophie consacrée aux sciences et à l'épistémologie au lycée et dans l'enseignement supérieur. En l'état, seuls les élèves de la filière littéraire abordent les chapitres consacrés au vivant, à la théorie et l'expérience. De tels développements seraient profitables à tous et plus particulièrement aux élèves des filières scientifiques qui pourraient acquérir davantage de connaissances épistémologiques sur les pratiques scientifiques et sur les rapports science-société ;

6. Souhaite que les travaux et les recommandations des académies soient davantage suivis, tant dans les domaines de l'enseignement que dans ceux de la décision politique et considère que celles-ci devraient avoir pour mission d'émettre des avis sur les propositions du Gouvernement en matière scientifique et technologique ;

7. Invite le Gouvernement à mettre en avant des stratégies de communication et de débats avec les citoyens adaptées à l'évaluation et à la gestion des risques technologiques. L'enjeu principal de l'expertise scientifique et technique consiste à fournir une évaluation en amont de la prise de décision politique. Il convient donc de développer des procédures d'examen propres à éclairer les débats sociétaux. Il convient également d'établir une distinction claire entre les éventuels dangers intrinsèques dus à une technologie donnée et les risques inhérents à son utilisation. Ces procédures d'examen doivent établir une balance bénéfices/risques (socio-économiques, sanitaires et environnementaux) liée autant à l'adoption d'une technologie que, le cas échéant, au renoncement à celle-ci ;

8. Souhaite que les chaînes de télévision et les stations de radio du service public renforcent l'offre d'émissions scientifiques, en particulier aux heures de plus grande écoute, et s'efforcent d'en faire de véritables espaces de savoir, en veillant notamment à y donner la parole aux membres de la communauté scientifique ;

9. Invite le Gouvernement à réfléchir à des pratiques pédagogiques fondées sur l'usage raisonné des technologies numériques, en particulier à l'apprentissage du tri de l'information qui faciliterait la distinction entre des savoirs établis et des opinions sans fondement scientifique ;

10. Invite le Gouvernement à donner plus d'importance aux études et rapports de l'OPECST dans l'élaboration et le suivi des politiques qui impliquent la science ou ses applications. Cela devrait se traduire, en particulier, par un renforcement de sa responsabilité dans l'organisation du travail parlementaire et dans le développement d'une politique culturelle attentive aux grands enjeux de la science contemporaine, *via* notamment un avis formel de l'OPESCT joint aux textes présentés et l'élargissement de ses missions à des études d'impact préalables pour tout projet ou proposition de loi impliquant des choix à caractère scientifique ou technologique.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 février 2017.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

ISBN 978-2-11-144353-2



9 782111 443532

ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale